

# AVIS PUBLIC MODIFIÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC MODIFIÉ**, est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, qui se tiendra à compter de 20 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau à Wickham, statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- **Propriété située au 585 Rang 9, correspondant au lot 5 772 914 du cadastre du Québec :**  
Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :  
Hauteur d'une clôture en cours avant.
  - Autoriser en cours avant l'implantation d'une clôture mitoyenne d'une hauteur de 2 mètres, au lieu de 1,2 mètre tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
- **Propriété située au 530, route 139, correspondant au lot 5 772 656 du cadastre du Québec :**  
Cette demande de dérogation mineure porte sur l'élément suivant :  
Hauteur d'une clôture en cours avant.
  - Autorisé en cours avant sur la limite latérale droite, l'implantation d'une clôture mitoyenne d'une hauteur de 2 mètres au lieu de 1,2 mètre, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
- **Propriété située au 875, rue Hébert, correspondant au lot 5 772 957 du cadastre du Québec :**  
Cette demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :  
Marge de recul arrière d'un bâtiment principal habitation.
  - Autoriser que la marge de recul arrière pour un bâtiment principal habitation existant soit de 1,63 mètre au lieu de 6 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.  
Marge d'implantation d'une construction accessoire.
  - Pour une thermopompe située en cours latéral droite, autoriser une marge de recul de 0,92 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.
- **Propriété située au 697, rue Blanchard, correspondant au lot 6 333 628 du cadastre du Québec :**  
Cette demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :  
Largeur minimale d'un lot.
  - Autoriser la création de deux lots ayant une largeur de 34,72 mètres et 38,49 mètres, au lieu de 50 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986 et au règlement de lotissement 2024-03-987.

- **Propriété située au 930, rue Moreau, correspondant au lot 6 333 628 du cadastre du Québec :**

Cette demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :

Construction accessoire en cours avant

- Autoriser l'implantation d'un pavillon de jardin incluant le patio servant de fondation en cours avant, au lieu de l'implanter en cours latéral ou arrière, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

Construction accessoire en cours avant

- Autoriser l'implantation d'un spa en cours avant, au lieu de l'implanter en cours latéral ou arrière, tel que prescrit au règlement de zonage 2024-03-986.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En transmettant ses commentaires par écrit, au plus tard le 8 septembre 2025, à 16 h :
  - par la poste au 893, rue Moreau Wickham (Québec) J0C 1S0;
  - par courriel à : [dg@wickham.ca](mailto:dg@wickham.ca).
- En personne, lors de la séance du conseil municipal.

Les commentaires seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Cet avis public modifie l'avis public publié le 22 aout 2025.

**DONNÉ À WICKHAM CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AOUT 2025.**

Catherine Pepin

Directrice générale et greffière-trésorière